

CA/JBB

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juillet 2022

CM20220725-31

VOEU

L'école hôtelière Savoie-Léman doit conserver son nom historique

Monsieur J.B. BAUD, Conseiller Municipal, expose :

Avec le Savoie-Léman, la Ville de Thonon-les-Bains a la chance de disposer d'un établissement reconnu comme étant l'un des plus réputés du pays, qui est également l'école hôtelière publique la plus ancienne de France.

Récemment, une volonté de changement de nom s'est exprimée à travers une demande faite à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour renommer l'école « Georges BLANC », grand chef étoilé et ancien élève de l'établissement. Cette demande suscite une large opposition, qui n'est en aucun cas une remise en cause de Georges BLANC, mais qui s'explique par ce que représente le Savoie-Léman.

En effet, l'école hôtelière Savoie-Léman est un lieu chargé d'histoire. Lors de la Seconde Guerre Mondiale, elle est investie par la milice qui en fait son quartier général. Dès l'hiver 1944, la répression et la terreur orchestrées contre la Résistance dans le Chablais s'intensifient. Des Résistants sont atrocement torturés dans les caves du Savoie-Léman. Certains meurent sous les coups, d'autres sont déportés. Le 26 février 1944, six d'entre eux sont fusillés dans la cour de l'école. Chaque année, nous rendons hommage à ces héros à travers une cérémonie patriotique.

Témoin de cette période douloureuse et symbole de la Résistance dans notre département, il ne serait pas acceptable que le Savoie-Léman change de nom. Il faut au contraire défendre la mémoire de ce lieu et notamment assurer la protection du « mur des fusillés ».

Aussi, il est important que le Conseil Municipal prenne clairement position afin de marquer sa volonté de préserver l'histoire du Savoie-Léman et par là-même celle de Thonon-les-Bains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée et amendée en séance.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink, consisting of several loops and horizontal strokes, written over the official stamp of the Municipality of Thonon-les-Bains.

Christophe ARMINJON.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carine de la Iglesia', written in a cursive style.

Carine DE LA IGLESIA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les huit et dix-neuf juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Absents excusés :

M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Emily GROPPi	à	Mme Katia BACON
M. Jean DORCIER	à	M. Richard BAUD
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Michel ELLENA
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Nicole JAILLET
M. Philippe LAHOTTE	à	Mme Karine BIRRAUX
M. Gérard BASTIAN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Mustafa GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Catherine PERRIN	à	M. Patrick TISSUT
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Jean-Louis ESCOFFIER
M. Arnaud BERAST	à	M. Jean-Claude TERRIER

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame DE LA IGLESIA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le premier août deux mille vingt-deux.